

**Province de Québec**  
**MRC de La Mitis**  
**Municipalité de Sainte-Luce**

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue au lieu habituel des séances, le jeudi 22 septembre 2011 à 14 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Pierre Beaulieu, Martin Claveau, Fidèle Tremblay. Les conseillers Nathalie Bélanger, Ovilá Soucy et Jocelyn Ross sont absents. Le directeur général et secrétaire-trésorier Jean Robidoux est présent.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement R-2011-154 (Développement Caron)
4. Appel du jugement - 18, route du Fleuve Est
5. Période de questions
6. Fermeture de la séance

**1. Ouverture de la séance**

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

2011-09-294

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour. Il est constaté que l'avis de convocation prévu aux articles 153 et suivants du code municipal pour une séance extraordinaire a été donné.

**3. Adoption du règlement R-2011-154 (Développement Caron)**

2011-09-295

**ATTENDU QUE** les membres du conseil croient qu'il est opportun de faire un développement résidentiel pour faciliter l'accès à la propriété de nos citoyens et citoyennes, et pour la relocalisation de sinistrés des grandes marées du 6 décembre 2010;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Luce a accès au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour financer une partie de ces travaux;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 septembre 2011, par le conseiller Jocelyn Ross;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire réaliser les ouvrages suivants :

1. Prolongement de ± 220 mètres des services d'eau potable (150 mm Ø), d'égout sanitaire (200mm Ø) et d'égout pluvial (200 et 300 mm Ø) pour un nouveau développement résidentiel de quatorze (14) terrains, situé à l'Ouest de la rue Saint-Alphonse (route 298), incluant la construction de la structure de la chaussée, la mise en place de bordures et le pavage.
2. Construction d'un émissaire pluvial (375 mm Ø) de 50 mètres et reprofilage d'un fossé sur une distance de 270 mètres.
3. Remplacement de la conduite d'égout sanitaire (200 mm Ø) située dans l'emprise de la route Saint-Alphonse (route 298) sur une distance de ± 185 mètres.
4. Tous les autres travaux connexes.

Ces travaux sont décrits dans les documents suivants :

- Devis préparé par madame Anick St-Pierre, ing., vérifié par monsieur Bruno Fortin, ing., intitulé *Développement résidentiel Caron – Devis*, daté du 26 août 2011.
- Plan pour *Développement résidentiel Caron*
  - Plan C1 de 3 / rue A, plan et profil, CH : 0+000 à 0+270
  - Plan C2 de 3 / Émissaire sanitaire, plan et profil, CH : 10+000 à 10+250
  - Plan C3 de 3 / Émissaire pluvial, plan et profil, CH. 30+000 à 30+340.

Tous ces plans sont datés d'août 2011.

## ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 566 837 \$ pour les fins du présent règlement. La dépense autorisée a été évaluée à partir d'une soumission obtenue suite à un appel d'offres fait par la Municipalité de Sainte-Luce et qui est jointe au présent règlement avec la recommandation de l'ingénieur, comme annexe 1.

Voici le détail de la somme de 566 837 \$ :

▪ Coût des travaux (taxes nettes)	478 818 \$
▪ Imprévus (5%)	23 941 \$
▪ Contrôle qualitatif (3%)	15 083 \$
▪ Financement temporaire	5 000 \$
▪ Frais de vente (2%)	10 457 \$
▪ Surveillance (taxes nettes)	33 538 \$

**TOTAL 566 837 \$**

## ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 566 837 \$ sur une période de cinq (5) ans.

#### **ARTICLE 4**

- a) Pour pourvoir à 85,5% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- b) Pour pourvoir à 14,5% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité et qui sont desservis par le réseau d'égout domestique, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Le conseil affecte aussi, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, tout revenu provenant de la vente des terrains situés en bordure des travaux décrétés par le présent règlement et qui appartiennent à la Municipalité de Sainte-Luce.

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **4. Appel du jugement – 18, route du Fleuve Est**

2011-09-296

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité ne portera pas en appel le jugement porté par l'honorable Raoul P. Barbe, dans le dossier du 18, route du Fleuve Est.

**5. Période de questions**

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

**6. Fermeture de la séance**

2011-09-297

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est fermée.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Gaston Gaudreault  
Maire

---

Gaston Gaudreault  
Maire

---

Jean Robidoux  
Directeur général et sec. trésorier